

Concours du «Plus beau et bon chausson aux pommes»

Foire Internationale et Gastronomique de Dijon 2022

Jeudi 3 novembre 2022 sur le stand des Boulangers

Article 1 : L'Union des artisans boulangers et pâtisseries de la côte d'or organise un concours du « **Plus beau et bon chausson aux pommes** ».

Article 2 : **Le Concours est réservé aux Entreprises Artisanales de Boulangerie et Boulangerie-Pâtisserie, et à leurs salarié(e)s et apprenti(e)s.**

Article 3 : Le concours comporte 2 catégories :

- 1) Salarié(e) – Apprenti(e)
- 2) Employeur (patron)

Article 4 : Les entreprises artisanales peuvent concourir dans les 2 catégories.

Article 5 : Présentation : 3 chaussons aux pommes, feuilletage, 100gr à 150gr maximum, 3 pièces identiques, régularité, visuelle et dégustation. (Les produits sont à la propriété des organisateurs).

Article 6 : Le dépôt des chaussons aux pommes devra être effectué **dans des emballages neutres le jeudi 3 novembre 2022 de 10h00 à 12h00 sur le stand des Boulangers.**

Article 7 : Les candidats et les candidates donneront, avec leurs chaussons aux pommes, 1 enveloppe cachetée dans laquelle seront inscrites, sur une carte, leur catégorie et leur identité (nom, prénom, plus le nom et l'adresse de l'employeur pour les apprenti(e)s et salarié(e)s).

Article 8 : Composition du Jury : exclusivement des professionnels reconnus.

Article 9 : La décision du Jury sera sans appel. Aucun chausson aux pommes ne pourra être réclamé ou repris.

Article 10 : La proclamation des résultats aura lieu le **jeudi 3 novembre 2022 à 17h00 sur le stand des boulangers.**
En présence de la presse et des personnalités.

IMPORTANT : Seuls les candidat(e)s présent(e)s en veste professionnelle ou représenté(e)s seront récompensé(e)s.

Article 11 : Les participants et les participantes seront conviés au cocktail d'honneur qui sera servi à l'issue de la remise des prix.

Article 12 : L'Union des artisans boulangers et pâtisseries de la côte d'or ne pourra être tenue pour responsable des empêchements du concours résultant d'un cas fortuit ou de force majeure et de toutes dégradations de votre présentation.

Article 13 : **Les chaussons aux pommes ne correspondant pas au règlement seront hors concours.**

✂.....

BULLETIN D'INSCRIPTION à envoyer avant le 25 octobre 2022 à l'adresse mail suivante :

unionboulangers.21@gmail.com

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

En plus pour les salarié(e)s, nom et adresse de l'employeur : _____

CATEGORIE : **COCHEZ 1 CASE** Salarié(e) – Apprenti(e) Employeur (patron)

déclare avoir pris connaissance du règlement du Concours du Plus beau et bon chausson aux pommes

IMPORTANT : Seuls les candidat(e)s présent(e)s en veste professionnelle ou représenté(e)s seront récompensé(e)s.

Fait à _____
« Lu et Approuvé »

le _____
Signature